



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur les entreprises et le développement durable (EnDD)

*Service producteur* : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles, en collaboration avec le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques, du Commissariat général au développement durable du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

**Opportunité** : avis favorable émis le 1<sup>er</sup> avril 2015 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 20 janvier 2016 (Commission Entreprises).

L'enquête sur les entreprises et le développement durable est la reconduction d'une enquête réalisée en 2011 sur le même thème.

L'objectif de l'enquête est de mesurer l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable dans ses différentes dimensions (environnementale, sociale, économique...). La nouvelle définition de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) adoptée par la commission européenne fin 2011 sera prise en compte, ainsi que les travaux de la plate-forme RSE et ceux du SOeS expertisant les rapports de gestion rendus obligatoires par le décret du 24 avril 2012.

Le questionnaire abordera à partir de questions principalement qualitatives, les thèmes suivants :

- le sociétal : relations avec les clients, les fournisseurs, la société civile ;
- le social : la lutte contre les discriminations dans l'entreprise, les conditions de travail, la gestion des emplois
- l'environnemental : écoproduits, lutte contre le changement climatique, sobriété dans la gestion des ressources, préservation de la biodiversité ;
- la responsabilité sociétale des entreprises et la gouvernance d'entreprise.

L'enquête est destinée à alimenter le débat public, notamment dans le contexte de la loi « Grenelle II », article 225 et de la création de la Plate-forme RSE par le Premier Ministre en 2013. Elle permettra de fournir un état des lieux homogène sur l'ensemble des secteurs et sur un champ large en termes de taille d'entreprises, dans un contexte où de nombreuses politiques publiques auront un impact sur l'implication des entreprises en matière de développement durable.

Les unités statistiques interrogées seront les unités légales des secteurs marchands, au-delà d'un seuil de 20 salariés. La taille d'échantillon envisagée est de 11 000 unités légales. L'enquête couvrira la France entière, et la collecte se fera par internet et voie postale si nécessaire. Le questionnaire se déclinera en deux versions, avec un questionnement allégé pour les entreprises de 20 à 49 salariés. La collecte se déroulera de juin à octobre 2016.

Une large concertation a été mise en œuvre en 2015. Outre l'Insee et le SOeS, elle a rassemblé des membres de la Plate-forme RSE (y compris représentant des ONG), des représentants des entreprises (Medef, CCI Paris Ile-de-France) et des organisations syndicales de salariés, de la Banque de France, de la Dares, du SEEIDD (service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable du CGDD), du Médiateur inter-entreprises et des marchés publics, des chercheurs, d'une agence de notation extra-financière et du Défenseur des droits. Les acteurs n'ayant pas pu participer aux comités de concertation ont été consultés lors d'entretiens bilatéraux.

Les résultats seront diffusés sous plusieurs formes : *Insee Première*, *Insee Résultats*. La base de données redressées de l'enquête sera ensuite mise à disposition des chercheurs, via le CASD.

*Justification de l'obligation : l'enquête EnDD est la seule source statistique permettant d'évaluer la mise en œuvre d'actions liées au développement durable.*

*Elle s'inscrit dans une actualité législative riche, ainsi, et dans un ensemble de politiques publiques : la loi dite « Grenelle II » de 2010 trace le cadre de nombreuses politiques publiques et oriente l'activité de nombreuses entreprises, la loi « Transition énergétique pour la croissance verte » de juillet 2015, et la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD), qui couvre la période 2015-2020 comportent aussi de nombreuses orientations qui auront un impact sur l'activité des entreprises.*

*De plus, l'enquête fournira des éléments d'évaluation inédits de plusieurs autres mesures ou projets législatifs liés au développement durable, notamment la loi « Copé-Zimmerman » traitant de la diversité et la parité dans les conseils d'administration, ou les débats accompagnant la proposition de loi sur le devoir de vigilance des entreprises à l'égard de leurs filiales et sous-traitants, actuellement examinée par le parlement.*

*Il importe alors d'avoir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats. La mention « obligatoire » du questionnaire renforcera l'efficacité des relances et contribuera ainsi à assurer cette qualité, notamment en référence aux différentes mesures réglementaires ou législatives qui encadrent le processus de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).*

~~~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

- Le Comité note qu'une concertation large a été menée ; néanmoins, il recommande au service d'adresser les comptes rendus et le questionnaire aux participants absents lors des réunions de concertation.
- Le Comité note que la diffusion des résultats est prévue en période d'échéance électorale et attire l'attention du service sur le fait que, vraisemblablement, la publication sera décalée.
- Le Comité note que le secteur des activités financières et d'assurance (section K) est exclu du champ de l'enquête.
- Par ailleurs, le champ de l'enquête étant restreint aux entreprises de 20 salariés ou plus, le Comité émet le souhait que le service réfléchisse à la possibilité de mettre en œuvre, à l'avenir, une observation ponctuelle sur les entreprises de moins de 20 salariés (qui étaient couvertes par la précédente enquête de 2011), qui serait appréciée par les représentants des petites entreprises ; cette observation nécessiterait une enquête et un questionnaire spécifiques, en fonction des moyens et du calendrier dont le service pourrait disposer et en tenant compte du surcroît de charge de réponse que cela impliquerait sur les entreprises.
- Le Comité note que les unités appartenant à des groupes peuvent avoir des difficultés à répondre. Il recommande donc au service de prendre attache auprès de la division Profilage et traitement des grandes unités (PTGU) pour examiner comment collecter au mieux l'information pour les entreprises profilées, au cas par cas.

- Concernant la méthodologie, le Comité attire l'attention du service sur la notion d'unités *non substituables*, qui devra être précisée et définie sous la forme un peu plus générale d'unité *atypique* ou d'unité *influyente*. Le Comité recommande donc de mettre en œuvre une expertise statistique adéquate permettant de les identifier de la manière la plus pertinente possible et, éventuellement, avec des critères plus précis que le simple critère de taille.
- Le Comité note que la publication des résultats ne prévoit pas d'appariement avec d'autres sources administratives et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'en mentionner dans les lettres-avis. Par ailleurs, une demande additionnelle a été faite en séance sur la lettre-avis, à savoir : préciser dans le 5<sup>ème</sup> paragraphe « Même si vous ne pensez pas..., il est important **pour vous** de répondre **afin de permettre de mesurer globalement** l'importance... »). La version définitive des lettres-avis devra être adressée au secrétariat du Comité.
- Le Comité souligne que les questions relatives à la RSE sont reprises en fin de questionnaire, alors qu'elles apparaissaient en début lors de l'enquête de 2011 et qu'elles servaient de filtre pour sélectionner les entreprises concernées par la RSE. Le Comité attire donc l'attention du service sur le fait que la comparabilité avec l'enquête précédente risque d'être altérée suite à la nouvelle architecture du questionnaire.

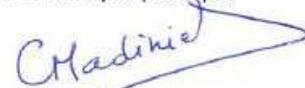
Par ailleurs, la question ES3 doit être reformulée pour mieux identifier l'origine géographique des fournisseurs, en faisant référence soit à un marché local, éventuellement défini par un seuil de distance, soit à un marché régional, à condition de définir de façon canonique le mot région.

Enfin, le Comité a suggéré, d'une part, de faire référence au dispositif de formation « éco-conduite », qui pourrait être repris au travers de la question ouverte E15 ; d'autre part, de disposer d'une définition de la RSE la plus claire possible pour les enquêtés et de préciser dans le lexique la définition officielle et détaillée.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les entreprises et le développement durable (EnDD) pour l'année 2016 et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

Ce label est valide pour l'année 2016

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER